

Le Recteur de région académique Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Education
Nationale

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour les élections des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, de surveillance et d'accompagnement des élèves et relevant du ministre de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant les dates des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

VU la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

VU la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018 ;

Considérant la désignation des représentants des personnels par les organisations professionnelles représentatives.

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27/06/2011 modifié, il est créé une Commission Consultative Paritaire de l'Académie de Guadeloupe compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue composée de huit membres (8 titulaires/8 suppléants).

Article 2 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Titulaires	Suppléants
M. Serge GREVOUL Secrétaire général d'académie	M. Philippe DELACOURT Secrétaire général adjoint, Directeur de l'expertise et des moyens
M. Emmanuel HENRY Secrétaire général adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines	Mme Jocelyne VIEILLOT IA-IPR d'anglais
Mme Laurence SALLAUD Cheffe de la DPES	Mme Marie-Josée CILPA IEN-E.T Sciences Biologiques et Sociales Appliquées
M. Christian LOUIS Proviseur du LPO Charles Coëffin, Baie-Mahault	Mme Myriam SUCCAB Proviseure du LDM Paul Lacavé, Capesterre Belle-Eau

Article 3 : Sont nommés en qualité de représentants du Personnel dont la durée du mandat est fixée à 4 ans.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Titulaires	Suppléants
Mme Claudia SOUILA , Contractuelle au LGT F. Fléret, Morne à l'Eau SPEG	M. Laurent GOTTE Contractuel au LPO Pointe Noire SPEG
M. Lyonel MINFIR Contractuel au LGT Baimbridge, Abymes SPEG	M. Laurent PHILOGENE Contractuel au LGT Baimbridge, Abymes SPEG
M. Florent ELICE Contractuel au CLG Rémy Nainsouta, Saint-Claude SNES	Mme Marylène LANARRE Contractuelle au LGT Droits de l'Homme, Petit Bourg SNES
Mme Delphine CAPRON Contractuelle au LGT R. Weinum, Saint-Martin - UNSA	Mme Ketty SAMBIN Contractuelle au GRETA du Gosier UNSA

Article 4 : L'arrêté rectoral constitutif de la commission consultative paritaire en date du 25 octobre 2017 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général d'académie de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de l'académie.

Les Abymes, le 24 janvier 2019

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Serge GREVOUL

